

STATUTS

Association loi 1901

AUTO-RÉTRO PORNIC

Les présents statuts ont été soumis et approuvés à l'assemblée générale extraordinaire du 17 février 2019.

ARTICLE PREMIER – NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre : AUTO-RÉTRO PORNIC.

ARTICLE 2 – OBJET

Cette association a pour objet de rassembler des personnes partageant la même passion, de faire connaître et apprécier au public les voitures, les motos et les utilitaires anciens.

ARTICLE 3 – SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé à :

Maison des associations
4 rue de Lorraine
44210 PORNIC

Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration.

ARTICLE 4 – DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

L'année de référence court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

ARTICLE 5 – COMPOSITION

L'association se compose de :

- Membres actifs ou adhérents
- Membres bienfaiteurs

ARTICLE 6 – ADMISSION

L'association est ouverte à tout équipage ayant un véhicule automobile ancien, de collection ou d'exception.

Pour faire partie de l'association, il faut être accepté par le conseil d'administration qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

Tout nouvel adhérent et tout nouveau véhicule sont agréés par le conseil d'administration statuant à la majorité de tous ses membres.

L'association reste libre d'accepter ou refuser un véhicule, sans justifier de son choix.

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion.

Les statuts et le règlement intérieur sont remis à chaque nouvel adhérent.

Am

en

ARTICLE 7 – MEMBRES-COTISATIONS

Sont membres actifs, ceux qui ont pris l'engagement de participer à la vie de l'association et de verser annuellement une cotisation, quel que soit le nombre de véhicules possédés, dont le montant est proposé annuellement par le conseil d'administration et soumis à l'assemblée générale annuelle.

Les membres actifs devront verser lors de leur première adhésion un droit d'entrée d'un montant proposé par le conseil d'administration et approuvé par l'assemblée générale.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui souhaitent soutenir et sponsoriser l'association en versant annuellement un don d'un montant minimum correspondant à la cotisation annuelle.

L'association peut accueillir de nouveaux membres actifs ou bienfaiteurs à tout moment en cours d'année. La cotisation est versée dans sa totalité pour l'exercice en cours.

ARTICLE 8 – RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission ;
- b) Le décès ;
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité, par lettre recommandée, à fournir des explications devant le conseil et/ou par écrit.

Pour plus de détails, se reporter au règlement intérieur.

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° le montant des droits d'entrée et des cotisations,
- 2° les dons,
- 3° les subventions de l'État, des départements et des communes,
- 4° les éventuelles recettes de manifestations exceptionnelles,
- 5° toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 10 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à jour de leur cotisation.

Elle se réunit chaque année au cours du premier trimestre suivant les modalités définies dans le règlement intérieur.

ARTICLE 11 – ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande de la moitié plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution ou gestion de litiges internes.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des suffrages exprimés.

ARTICLE 12 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de huit membres au maximum, élus pour trois années par l'assemblée générale.

Les dispositions relatives au fonctionnement du conseil d'administration figurent dans le règlement intérieur.

ARTICLE 13 – BUREAU

Le conseil d'administration élit, parmi ses membres, un bureau composé de :

- 1) Un président
- 2) Un vice-président
- 3) Un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint
- 4) Un trésorier et, si besoin est, un trésorier adjoint

Les dispositions relatives au fonctionnement du bureau figurent dans le règlement intérieur.

ARTICLE 14 – INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

Les dépenses engagées par les membres du bureau, pour le compte de l'association, doivent être autorisées au préalable par le président, ces dépenses seront alors remboursées sur présentation des justificatifs.

Pour plus de détails, se reporter au règlement intérieur.

ARTICLE 15 – RÈGLEMENT INTÉRIEUR

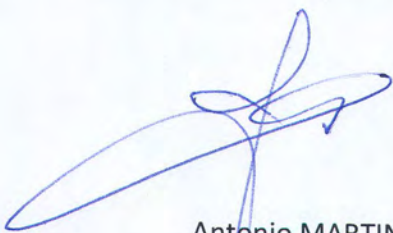
Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

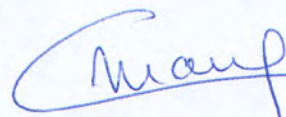
ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à une association d'activité culturelle, conformément à l'article 9 de la loi du 1^{er} juillet 1901.

Fait à Pornic, le 17 février 2019



Antonio MARTINO
Président



Catherine MANS
Secrétaire